

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

**La Coopérative des techniciens ambulanciers
du Québec (CTAQ)**

6000, rue des Tournelles

Québec (QC) G2J 1E4

(Ci-après appelée « l'Employeur »)

ET

**L'Association des travailleurs du
préhospitalier (ATPH)**

6000, rue des Tournelles, bureau syndical

Québec (QC) G2J 1E4

(Ci-après appelée « le Syndicat »)

Entente relative à la rémunération du chef d'équipe à la mécanique ou à la logistique

- Attendu que** les parties ont signé une convention collective le 31 mars 2022 et que celle-ci est effective jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention;
- Attendu que** la présente convention collective ne prévoit pas de fonction de chef d'équipe ni de rémunération liée à cette fonction;
- Attendu que** l'Employeur a présentement des besoins en matière de gestion et que ces besoins pourraient être comblés par des personnes salariées nommées à titre de chef d'équipe;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. Les parties s'entendent pour la création des fonctions de chef d'équipe au service de la logistique et au service de la mécanique en introduisant la définition suivante à l'article 15 de la convention collective:

Chef d'équipe

Personne salariée désignée par l'employeur qui, sous la direction de son supérieur immédiat, tout en travaillant elle-même, voit à la coordination des activités d'un groupe de personnes salariées de son service et assiste son supérieur immédiat dans la gestion du matériel et des activités quotidiennes de son département. Elle reçoit, en plus de son salaire

et de ses primes, le cas échéant, une prime de cinq pour cent (5 %) de son taux de salaire régulier pour chacune des heures travaillées à ce titre.

En foi de quoi les parties ont signé à Québec, le ____ du mois de _____ 2023.

**Coopérative des techniciens
ambulanciers du Québec (CTAQ)**

**L'Association des travailleurs du
préhospitalier (ATPH)**

Sarah Tremblay
Directrice des ressources humaines

Jonathan Gauthier
Vice-Président responsable des relations
de travail et grief